



BULLETIN D'INFORMATION

de la FONDATION iFRAP

LE PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE EST UN PLAN DE RATIONNEMENT

Pour la première fois, pour affronter l'hiver et éviter les ruptures d'approvisionnement, le Gouvernement a édicté un plan visant une baisse d'énergie de 10 % pour les entreprises et les ménages, soit un effort de réduction de 160 TWh.

Chauffage limité à 19 degrés, favoriser le covoiturage entre les employés, réduire le chauffage des équipements sportifs et la température des piscines publiques, etc. Des mesures découlant de son plan de « sobriété énergétique », le Gouvernement vise une réduction de consommation de seulement 50 TWh dont seulement 5 TWh issus du secteur public en cas d'une exemplarité parfaite des administrations et de l'État. L'objectif d'une réduction de 10 % repose donc à moitié sur le secteur de l'industrie ainsi que sur les transports, et au quart sur les ménages... mais attention aux conséquences sur le PIB de l'atteinte d'un tel objectif.

Pour arriver à ce résultat, les entreprises gourmandes en électricité devront s'arrêter tandis que les plus petites devront réduire leur production, voire la stopper complètement devant la hausse des prix de l'électricité. Pire, on évoque même l'idée de forcer les entreprises à fermer pour affronter les pics de consommation de l'hiver.

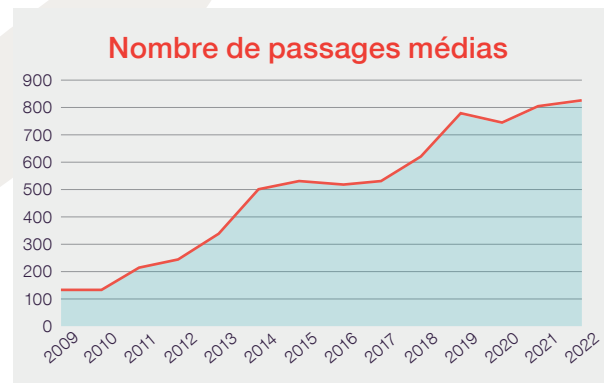
Et la croissance dans tout cela ? La Fondation iFRAP a évalué l'impact sur le PIB de la mise en place du plan de sobriété énergétique. Cela avec deux hypothèses possibles, celle d'une montée en charge progressive du plan de sobriété entre 2022 et 2024 et celle d'une montée en charge immédiate du plan de sobriété avec moins 10 % dès 2023. Les résultats de la simulation sont très préoccupants : la croissance du PIB serait moindre à cause du plan de sobriété, -0,9 point en 2023 pour le premier scénario et -0,5 point pour le second scénario. Le risque ? Une croissance nulle, voire une récession en 2023, avec un PIB plus faible de 35 milliards dès 2023 par rapport aux prévisions gouvernementales. Sur trois ans, cela ferait même 83 milliards de richesse nationale perdus.

En sauvant la croissance et le pouvoir d'achat des ménages avec le bouclier tarifaire en 2022, le Gouvernement n'a fait que reporter le problème à 2023 en espérant qu'il se résolve de lui-même. C'est peine perdue. Il aurait fallu se poser plus tôt la question du calendrier de maintenance de nos réacteurs nucléaires et de la réalité des risques sur la sûreté nucléaire de la corrosion sous contrainte. Aujourd'hui, c'est toute notre économie qui se retrouve prisonnière d'un calendrier que nul ne semble maîtriser.

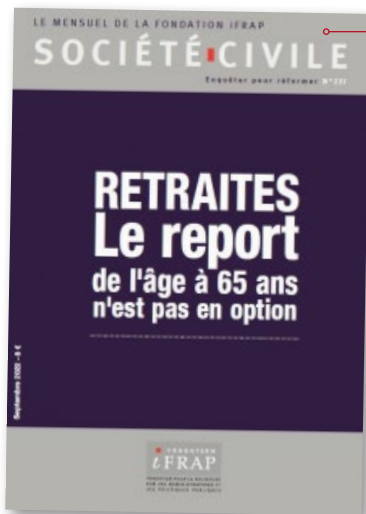
Agnès Verdier-Molinié, directeur de la Fondation iFRAP



Dès septembre, la Fondation iFRAP appelait, dans une tribune publiée dans les pages du Figaro au lancement d'une commission d'enquête parlementaire sur la politique énergétique et l'état du parc nucléaire. La conférence des présidents de l'Assemblée nationale a confirmé le lancement d'une commission d'enquête pendant 6 mois à partir du 26 octobre 2022.



Retraites : l'incontournable étude de la Fondation iFRAP



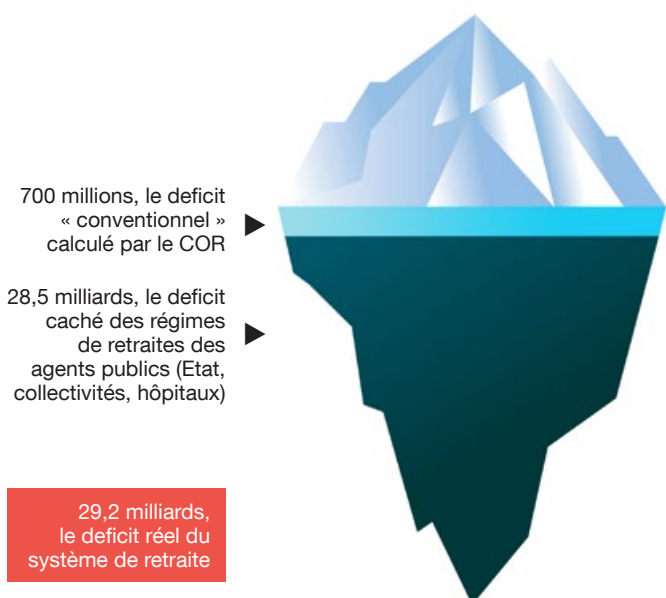
Après avoir été, à deux reprises en 2017 et en 2022, une promesse de campagne, la réforme des retraites ne serait, désormais, ni urgente ni nécessaire : pour le Conseil d'orientation des retraites (Cor), le niveau de dépenses de pensions reste « maîtrisé », pour les syndicats il serait inutile de reporter l'âge de la retraite dans la mesure où les salariés seniors seraient de toute façon trop nombreux au chômage. Au Gouvernement, on estime que l'allongement de la durée de cotisation serait suffisant. Pour la Fondation iFRAP, la réforme des retraites est non seulement urgente mais nécessaire à la période que nous traversons : Urgente parce qu'il est temps de faire preuve de transparence sur les déficits cachés de notre système de retraite pour la fonction publique, 30 milliards € de déficit annuel, soit 10 % des retraites totales. Urgente aussi pour le régime général qui se trouve temporairement à l'équilibre, mais au prix d'une baisse marquée du taux de remplacement pour les futures générations : 52 % en 2020, 43 % en 2040, 36 % en 2060.

Les perspectives économiques assombries redonnent tout son sens à une réforme indispensable au redressement de nos comptes publics. À terme, c'est 20 milliards € d'économies pour un report de l'âge légal de 62 à 65 ans en 2031, contre 10 milliards € en accélérant l'allongement de la durée de cotisation (43 ans prévus en 2035 au rythme d'un trimestre tous les 3 ans). Insuffisant alors que les derniers chiffres du Cor prévoient un déficit de 10 milliards en 2027 et qui pourrait atteindre jusqu'à 20 milliards € dans 10 ans.

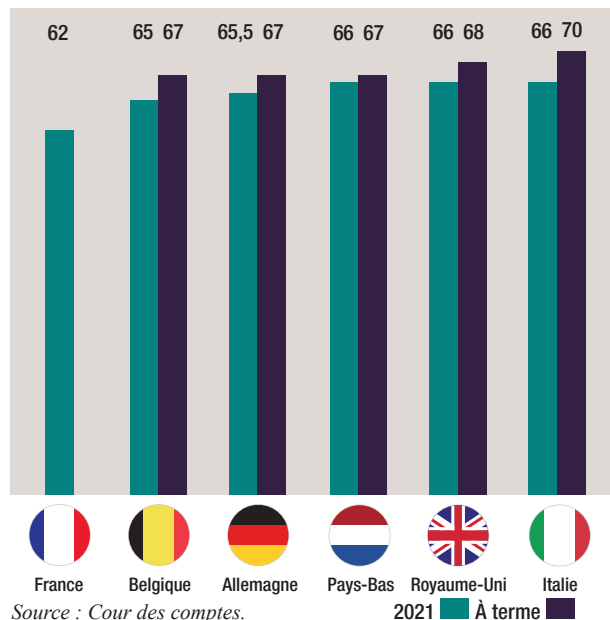
Points clés :

- ▶ Les cotisations employeurs dans les trois fonctions publiques représentent un surcoût de 40 milliards € par rapport au privé. C'est l'équivalent de 2 points de PIB de prélèvements obligatoires, environ la moitié de l'impôt sur le revenu.
- ▶ Le déficit caché des régimes de retraite des trois fonctions publiques représente 7 700 € par retraité du public. Même en 2020, année de crise, le déficit par retraité du privé était de 565 € par retraité.
- ▶ La prochaine réforme des retraites doit remettre à plat les régimes de la fonction publique : architecture, taux de cotisation et subvention d'équilibre, harmonisation des modes de calcul avec le privé, suppression des catégories actives, alignement des dispositifs de solidarité.

Système de retraite de la fonction publique : un déficit caché de 28,5 milliards en 2019



Âge d'ouverture des droits à la retraite



Notre enquête sur la réforme des retraites a notamment été reprise dans les pages du Figaro, des Échos, du Télégramme ainsi que sur Europe 1 et Cnews.

Les Echos @LesEchos
CHRONIQUE | « Personne ne le dit tout haut mais tout le monde le craint tout bas : une attaque des marchés sur notre dette nous ferait très très mal », alerte Agnès Verdier-Molinié
 Pour retrouver sa chronique trib.al/YWgKGUe

Pourquoi la réforme des retraites annoncée favorisera le public au détriment du privé

Ainsi, nous avons une fois de plus une réforme des retraites qui sera financée par les salariés du privé régimes cotisants quasiment aucun effort sur le côté public. 700 milliards de plus de cotisations par an pour le privé, ce qui est le double de ce qu'il y a eu de plus dans le public. Or, ce chiffre est en fait un chiffre qui ne prend pas en compte les cotisations qui ne sont pas cotisées par le privé. C'est-à-dire que les cotisations qui ne sont pas cotisées par le privé sont en fait de 100 milliards de plus que ce qu'on a vu dans le public. C'est-à-dire que les cotisations qui ne sont pas cotisées par le privé sont en fait de 100 milliards de plus que ce qu'on a vu dans le public.



AGNÈS VERDIER-MOLINIÉ

La moitié de la recette de l'impôt sur le revenu financera de meilleures pensions publiques à des agents qui peuvent (et encore à l'avenir si la réforme porte sur les trimestres plutôt que sur l'âge) continuer à partir plus tôt en retraite que les salariés du privé.

Il y a un autre élément qui va favoriser le public, c'est le fait que les cotisations qui ne sont pas cotisées par le privé sont en fait de 100 milliards de plus que ce qu'on a vu dans le public. C'est-à-dire que les cotisations qui ne sont pas cotisées par le privé sont en fait de 100 milliards de plus que ce qu'on a vu dans le public.

“ On tergiverse encore sur le sujet du report de l'âge de départ à la retraite alors que cela devrait déjà être voté pour rassurer dare-dare sur la crédibilité de la signature de la France. ”

Agnès Verdier-Molinié Chroniqueuse

Réforme des retraites : l'âge légal est-il (vraiment) le bon levier ?

Le choix de l'âge légal de départ à la retraite est-il le bon levier pour financer la réforme ? C'est la question que se posent de nombreux économistes. Selon les données de l'INSEE, le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 65 ans permettrait de réduire le déficit de la Sécurité sociale de 12 à 14 milliards d'euros en 2022, 20... Mais ce chiffre est en fait un chiffre qui ne prend pas en compte les cotisations qui ne sont pas cotisées par le privé. C'est-à-dire que les cotisations qui ne sont pas cotisées par le privé sont en fait de 100 milliards de plus que ce qu'on a vu dans le public.

ALERTE : FAUSSE RÉFORME DES RETRAITES EN VUE !

Le choix d'une augmentation de la durée de cotisation favoriserait le public Une information exclusive de la Fondation iFRAP

Dans le débat actuel sur la réforme des retraites, de plus en plus de voix s'élèvent pour une accélération de la réforme Touraine, autrement dit un allongement de la durée de cotisation à 172 trimestres accélérée dès 2025. Certains vont même jusqu'à estimer qu'une telle réforme aurait la même efficacité qu'un report de l'âge de départ à 65 ans. C'est faux car :

- la première option, l'augmentation de la durée de cotisation, permettrait de réduire le déficit de 10 milliards d'euros seulement... (en 2030);
- quand le report de l'âge à 65 ans permettrait de baisser le déficit à venir de 20 milliards.

Alors comment on nous présente ces deux options comme quasi identiques ? Parce que l'âge a toujours été brandi comme un totem par les syndicats et que les politiques ont peur de la rue et des mouvements de grèves. Et l'allongement de la durée de cotisation favoriserait également les agents publics étant donné que ceux-ci ont des carrières beaucoup plus complètes que les salariés du privé car ils bénéficient de l'emploi à vie, avec moins de

périodes blanches notamment. Les fonctionnaires bénéficient aussi, pour beaucoup, des trimestres de retraite bonifiés ou offerts : bonification de dépaysement pour les services civils rendus hors Europe, bonification pour le service militaire, bonification accordée aux professeurs d'enseignement technique, bonification pour enfants, etc. Il y a aussi des trimestres comptés quand on a étudié dans une école qui forme les fonctionnaires et des trimestres que l'on peut racheter pour la période d'études. Pour 2021, la durée moyenne en trimestres d'assurance tous régimes des nouvelles pensions civiles de droit direct de l'État s'élève à 171,7 trimestres. 171,9 trimestres pour les hommes et 171,6 pour les femmes selon le service des retraites de l'État. Les « catégories sédentaires » (qui ont l'âge de départ à la retraite à 62 ans, contrairement aux « catégories actives », qui peuvent partir plus tôt) atteignent même une moyenne de 174,2 trimestres. Alors que, pour les salariés du privé, la moyenne des trimestres cotisés au moment de partir en retraite est de 160 trimestres selon les statistiques de la Cnav. Un écart énorme qui équivaut à trois ans de travail.

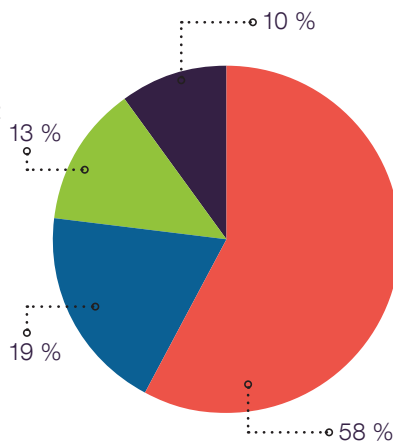
Retraites : les quatre piliers d'une réforme réussie, selon l'IFRAP

Le think-tank estime notamment qu'un report de l'âge légal à 65 ans entraînerait une économie estimée entre 12 et 14 milliards d'euros en 2022, 20...

L'emploi des dons en 2021

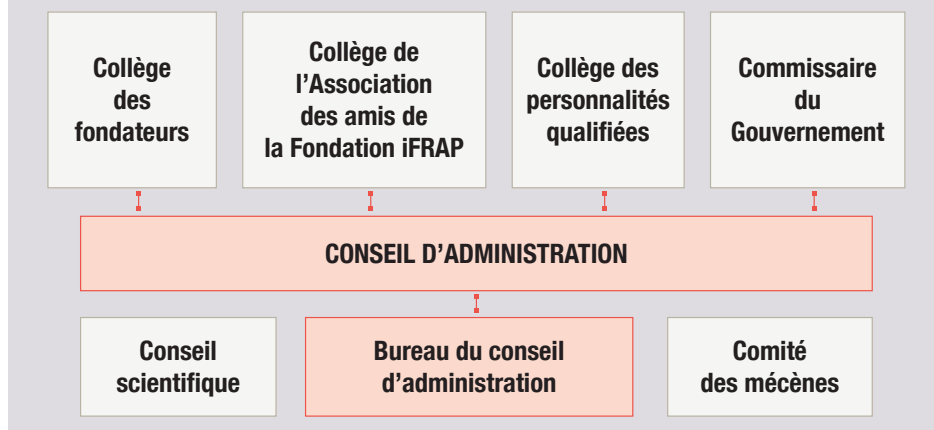
La Fondation iFRAP ne bénéficie d'aucune subvention publique, les ressources proviennent exclusivement des dons collectés auprès du public, ce qui est un gage d'indépendance. En 2021, la générosité du public s'est montée à **1 161 961 €**.

- Études, recherches scientifiques, propositions et diffusion : **58 %**
- Diffusion des recherches et des propositions : **19 %**
- Recherche et gestion de fonds : **13 %**
- Frais de fonctionnement : **10 %**



La Fondation iFRAP est un think-tank qui, après trente années de recherches et de publications visant la performance des dépenses publiques, a été reconnu d'utilité publique par décret en Conseil d'État paru au Journal officiel le 19 novembre 2009. Sa mission : « Effectuer des études et des recherches scientifiques sur l'efficacité des politiques publiques, notamment celles visant la recherche du plein-emploi et le développement économique, faire connaître le fruit de ces études à l'opinion publique, proposer des mesures d'amélioration et mener toutes les actions en vue de la mise en œuvre par le Gouvernement et le Parlement des mesures proposées. » Son indépendance est assurée par le financement exclusif des dons collectés auprès du public. Agnès Verdier-Molinié est directeur de la Fondation ; Sandrine Gorreri est directrice de la rédaction du mensuel de l'iFRAP, *Société Civile* ; Monique Olivet est responsable administratif ; Samuel-Frédéric Servièrre est responsable des questions budgétaires et fiscales ; Manon Meistermann est responsable du site Web et des questions d'éducation ; Philippe François intervient sur les questions retraites, santé et énergie.

Gouvernance de la Fondation iFRAP



Le bulletin d'information de la Fondation iFRAP est une publication de la Fondation iFRAP - Fondation reconnue d'utilité publique, 32-34 rue des Jeûneurs, 75002 Paris. Tél. 01 42 33 29 15. www.ifrap.org
 Directeur de la publication : Agnès Verdier-Molinié. TEMA/STM Impression : Socosprint, 36 route d'Archettes, 88000 Épinal. Dépôt légal : à parution. ISSN : 2116-3510.

SOUTENIR LA FONDATION iFRAP

OUI, je m'abonne à la revue mensuelle *Société Civile* pour 10 numéros, soit **49 €** au lieu de ~~80 €~~ que je règle par chèque*, libellé à l'ordre de la Fondation iFRAP



OUI, je soutiens la Fondation iFRAP et fais un don de.....€ que je règle par chèque*, libellé à l'ordre de la Fondation iFRAP

AVANTAGE FISCAL*

Vous êtes une personne morale : réduction d'impôt de 60 % à imputer directement sur l'impôt sur les sociétés (ou IR pour les sociétés de personnes), dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans).

Vous êtes une personne physique : au titre de l'impôt sur le revenu, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % de vos versements, dans la limite de 20 % du revenu imposable ; ou au titre de l'IFI, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt, dans la limite de 50 000 euros, de 75 % de vos dons versés.

M. M^{me}

Nom Prénom

Organisme.....

Adresse.....

Code postal..... Localité.....

E-mail.....

Téléphone.....

* Seuls les dons donnent droit à déduction fiscale.



BUL25

La loi Informatique et Libertés permet à toute personne d'accéder aux données qui la concernent. Ce droit est renforcé avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est entré en application en mai 2018. Ce bulletin d'information est adressé exclusivement aux contacts de la Fondation iFRAP. Le droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données est assuré sur simple demande écrite. Pour les personnes qui ne seraient pas encore contact de la Fondation iFRAP, en utilisant ce bulletin à des fins de don ou d'abonnement ou toute autre manifestation claire de volonté, vous donnez votre accord (art.6 du rgl UE 2016/679) pour recevoir des courriers de la Fondation iFRAP ou d'autres organismes agréés par elle, sauf opposition de votre part en cochant cette case